

Say

Entre les soussignés Jean batiste Say homme
de lettres, demeurant à Paris rue du faubourg
S.^t martin n^o 92, d'une part, & Jean francois
Pierre Deterville, libraire, demeurant à Paris
rue hautefeuille n^o 8, d'autre part, est
convenu ce qui suit:

Moi, J. B. Say autorise par le present
M. Deterville à faire une quatrième édition
de mon ouvrage intitulé: Traité d'Economie
politique, ou simple exposition de la manière
dont se forment se distribuent & se consomment
les richesses, avec les corrections et augmenta-
tions que j'y ai faites, laquelle édition en deux
volumes in 8^o, sera tirée au nombre de
trois mille ^{cent} deux exemplaires et six mains
de passe par feuille, sur beau papier et
belle impression. Je cède à M. Deterville
tous mes droits sur cette quatrième édition
seulement, qui sera faite & vendue entiè-
rement à ses frais périls et risques, ainsi
qu'à son profit, me réservant la propriété
du

du manuscrit et de toutes les éditions subséquentes
qui pourraient être faites du même ouvrage.
Je m'engage cependant à n'entreprendre et à
ne vendre aucune autre édition du même
ouvrage, aussi longtemps que cette dite quatrième
édition ne sera pas épuisée dans les magasins
du dit Sieur Deterville; et il est convenu
qu'aucun exemplaire ne sera vendu nulle
part au delà de quinze francs broché, pris au
particulier. Je me charge en outre de la
correction des épreuves.

Pour prix de quoi, moi, G. P. P. Deter-
ville, je m'oblige à payer à M. Say,
dix mille francs, dont deux mille aussitôt
que l'impression de cette quatrième édition
sera terminée, et le surplus en mes quatre
effets à ordre de deux mille francs chaque,
dont le premier échecra au bout de six
mois, à dater de la fin de l'impression, le
deuxième six mois plus tard, et ainsi des
autres de six mois en six mois, tellement
que le dernier échecra deux ans après
l'achèvement de l'impression. Je m'oblige
cependant

cependant, dans le cas où la dite édition serait
épuisée avant l'échéance des derniers desdits
effets, à en avancer le paiement sans escompte,
entre les mains de M. Say, ou de ses ayants cause
comme si l'échéance en était venue. Je
livrerai en outre gratuitement à l'auteur,
cinquante exemplaires brochés de cette
quatrième édition, à la charge par lui de
donner ^{les cinq exemplaires de la Direction de la Librairie,} aux ~~journalistes~~ ^{aux} auteurs
l'extrait des exemplaires nécessaires pour
que le livre soit bien annoncé. ~~Je promets~~
~~de plus à M. Say un exemplaire des~~
~~Cours de La Harpe que j'ai fait imprimer.~~

Fait double à Paris le vingt quatre
juin mil huit cent dix-neuf